

Directives pour l'aide financière de la part de URBIS FOUNDATION

Version Décembre 2015

1) Objectifs

La fondation URBIS FOUNDATION finance des projets dans le domaine des énergies renouvelables (énergie solaire, solaire thermique, biomasse).

Notamment des projets qui permettent un accès aux énergies non polluantes dans les régions hors de fourniture généralisée d'énergie seront appuyés. L'accent est mis sur l'utilisation des énergies renouvelables dans les domaines de la santé, de la formation ainsi que dans des institutions sociales et dans l'agriculture.

Dans tous les projets appuyés, la promotion de la condition de la femme respectivement un accent sur l'égalité des sexes sont particulièrement bienvenus.

L'accent régional est mis sur l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Europe de l'Est.

2) Critères d'admissibilité

- a) Les projets sollicités doivent être dans la lignée des objectifs de l'URBIS FOUNDATION.
- b) Les projets proposés doivent être effectués dans les régions clés.
- c) Ils ne seront appuyés que des projets des associations, des institutions et des organismes à but non lucratif. L'utilité publique doit être justifiée selon le règlement du pays d'origine de l'organisme appuyé et doit correspondre au règlement d'utilité publique allemand. Les associations sans habilité en droit (ex. groupes d'initiative et autres) de même que des organismes sans statut d'utilité publique (ex. entreprises) ne peuvent appliquer pour des appuis qu'en association avec des organismes à but non lucratif. Ceux-ci seront demandeur et organisation bénéficiaire vis-à-vis de l'URBIS FOUNDATION.

- d) Le demandeur doit être capable techniquement, personnellement et organisationnellement de planifier, effectuer et facturer le projet sollicité.

3) Présentation des demandes

La soumission des demandes est possible deux fois par an; pour les jours de référence du 31 Mars et du 30 Septembre. Par e-mail à info@urbis-foundation.de.

Il est requis de déposer le formulaire de demande correctement remplis, un plan du projet et un plan de financement concluant.

URBIS FOUNDATION évalue les demandes déposées sur la base des directives présentes. La décision sur un appui financier sera communiquée deux mois après le jour de référence respectif. Les appuis financiers sont accordés sous condition de disponibilité des fonds suffisants.

4) Conditions pour l'octroi des aides financières

Les conditions essentielles pour l'octroi des appuis financiers pour des demandes déposées sont présentées dans ce qui suit :

- a) Les projets appuyés sont réalisable dans le délai de deux ans.
- b) Les aides demandés doivent se monter à une somme d'au moins 500 € et au maximum de 10.000 €.
- c) Les premiers demandeurs ne peuvent demander que 5.000 € au maximum.
- d) Le formulaire de demande et le plan de financement avec un budget détaillé sont à soumettre auprès d'URBIS FONDATION. D'autre fonds de tiers, soient publique soient d'une organisation privée, doivent être dénommés dans le budget. Il est attendu d'employer des fonds propres. Rendements de travail peuvent être valorisés comme tels.
- e) Le projet ne peut pas avoir commencé avant l'octroi par URBIS. L'appui d'un élément nouveau ou la réédition d'un projet antérieur est possible.
- f) Les frais administratifs peuvent être validés proportionnellement jusqu'à une hauteur de 10% de la somme totale sollicitée. Les frais administratifs des organisations partenaires sont inclus dans ce pourcentage.
- g) La soutenabilité du projet de même que le financement des coûts subséquents éventuels au-delà de la durée du projet doivent ressortir de la demande écrite.
- h) Une concordance entre les buts du projet et les besoins du groupe cible est à exposer dans la demande.

5) Directive pour la mise en œuvre des projets

Pour l'exécution des projets les aspects suivants sont à retenir:

- a) Pendant la durée du projet, l'association appuyée doit envoyer un rapport intermédiaire tous les six mois et des matériaux pour les relations publiques (photos, video).
- b) L'association appuyée s'engage à transmettre un rapport du projet et un rapport financier dans les six semaines après la terminaison du projet. Des justificatifs essentiels sont à transmettre joint au rapport financier. URBIS FONDATION se réserve le droit d'exiger d'autres justificatifs.
- c) Le demandeur s'engage à permettre et rendre possible des visites du projet par la part des membres d'URBIS FONDATION si souhaité.
- d) L'appui financier par URBIS FONDATION doit être publié dans le site web et dans toutes les autres publications du bénéficiaire. En outre URBIS FONDATION est autorisé à éditer ses propres publications par rapport aux projets en cours appuyés par elle.
- e) Dans le cas où la logique ou l'orientation du projet change significativement un amendement doit être soumis. URBIS FONDATION se réserve le droit de réclamer le remboursement des fonds accordés au cas où le projet soit changé sans amendement.

Comité directeur de Fondation

Conseil de Fondation